

Addendum E6a - biodiversité - pré-test

L'évaluation préalable n'est pas pertinente car une évaluation appropriée est préparée dans le cadre de l'EIE : une évaluation préalable est une étape avant l'évaluation appropriée.

En outre, le pré-test ne peut pas être complété dans l'application en ligne d'ANB car la zone du projet est plus grande que 2 km2 . L'évaluation appropriée est incluse dans le chapitre 10.6 de la directive biodiversité de l'EIE.

Addendum E2 Pré-test biodiversité OVA BAC Page **1** de **1**